

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/44/95 S/20425 26 janvier 1989 FRANCAIS ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE Quarante-quatrième session LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT CONSEIL DE SECURITE Quarante-quatrième année

Lettre datée du 26 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos précédentes plaintes contre Israël et ses pratiques consistant à déporter des habitants libanais des villages situés dans la prétendue "zone de sécurité", la dernière de ces plaintes figurant dans la lettre, en date du 9 janvier 1989, publiée sous la cote A/44/70-S/20379, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants:

- 1. Par le biais de ses services de sécurité et de la soi-disant "Armée du Liban Sud", Israël a enjoint aux notables de Chebaa (district de Hasbaïya), à l'intérieur de la "zone de sécurité" et dans le secteur d'opérations de l'unité norvégienne de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, de constituer une administration civile et un corps de gardes-frontière, faute de quoi Israël encerclerait le village et enfermerait les notables dans la prison de Khiam.
- 2. Les notables ayant refusé d'obtempérer, Israël a effectivement encerclé le village de Chebaa et a interdit aux habitants tout contact avec l'extérieur par les passages de Zimraya ou de Kfartibnit.
- 3. Au matin du mercredi 25 janvier 1989, une force israélienne composée d'éléments de l'infanterie et d'unités motorisées, accompagnés d'éléments des services de renseignements de l'armée israélienne et de miliciens de la soi-disant "Armée du Liban Sud" a forcé le barrage de la Force internationale à l'entrée du village. Les soldats ont fait irruption dans des dizaines de maisons, dont ils ont saccagé l'intérieur, semant la terreur dans la population. De nombreux habitants ont été arrêtés et des familles entières déportées, y compris des personnes âgées de plus de 80 ans et des enfants âgés de 1 à 10 ans. Les personnes arrêtées, dont le nombre est évalué à 38, ont été emmenées en pyjama vers le passage de Zimraya puis hors de la "zone de sécurité". Au même moment, trois habitants du village de Rib Clacyn étaient expulsés hors de la "zone de sécurité", par la porte de Kfartibnit.

A/44/95 S/20425 Français Page 2

Le Gouvernement libanais condamne avec la plus grande vigueur ces pratiques arbitraires et inhumaines qui constituent une atteinte et un défi aux droits de l'homme et à la quatrième Convention de Genève de 1949, en particulier à son article 49, ainsi qu'une violation flagrante, délibérée et continue de la souveraineté du Liban, de son intégrité territoriale et des droits de ses habitants.

Le Gouvernement libanais met en garde contre les conséquences de ces pratiques qui aggravent la situation dans le sud du pays et entravent l'action de la Force internationale, ce qui a amené le commandant de cette force à se rendre dans le village de Chebaa pour y condamner ces actes contraires à tous les principes du droit et des accords internationaux.

Le Gouvernement libanais demande à nouveau au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de faire pression sur Israël afin qu'il cesse immédiatement d'adopter ces mesures et pratiques inhumaines à l'encontre des ressortissants libanais et pour qu'il leur permette de rentrer dans leurs villages. Il se réserve le droit de demander au Conseil de sécurité de se réunir pour examiner cette question grave, qui s'ajoute à celle de l'expulsion par Israël de Palestiniens vers le Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

. . .

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY